



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 601-66**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (Création de la zone P-251-1 à même une partie de la zone C-251, y permettre l'usage relié aux services d'utilité publique P-204 « Centre de tri de matières recyclables (écocentre satellite) » et édicter des dispositions particulières encadrant cet usage)**

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 EST AMENDÉ DE FAÇON À :

1. Créer la zone P-251-1 à même une partie de la zone C-251;
2. Autoriser l'usage relié aux services d'utilité publique « Centre de tri de matières recyclables (écocentre satellite) », classe P-204, dans la zone P-251-1;
3. Édicter des dispositions particulières encadrant l'usage P-204 dans la zone P-251-1.

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 20 janvier 2020, à 19 h conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 9 décembre 2019, en vertu de la résolution numéro 23208-12-19;

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel qu'amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.9.1, en créant une nouvelle zone de services d'utilité publique, soit la zone P-251-1, à même une partie de la zone C-251, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 2/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel qu'amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, en ajoutant une nouvelle grille pour la zone P-251-1, en y permettant spécifiquement l'usage d'utilité publique « Centre de tri de matières recyclables (écocentre satellite) (P204) », de même que les usages de commerces déjà autorisés à la zone C-251.

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage P2 Service d'utilité publique, il y aura la note (1) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés cette note se lira comme suit :

« (1) P204 Centre de tri de matières recyclables (écocentre satellite). »

Le tout tel que montré à l'annexe 2, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.



ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020.

  
Paul Germain  
Maire

  
Me Caroline Dion  
Greffière

Avis de motion :	23208-12-19	9 décembre 2019
Adoption du premier projet de règlement :	23209-12-19	9 décembre 2019
Avis public l'assemblée de consultation :		12 décembre 2019
Tenue de l'assemblée de consultation :		20 janvier 2020
Adoption du second projet de règlement :	23267-01-20	20 janvier 2020
Adoption du règlement :	23288-02-20	10 février 2020
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		

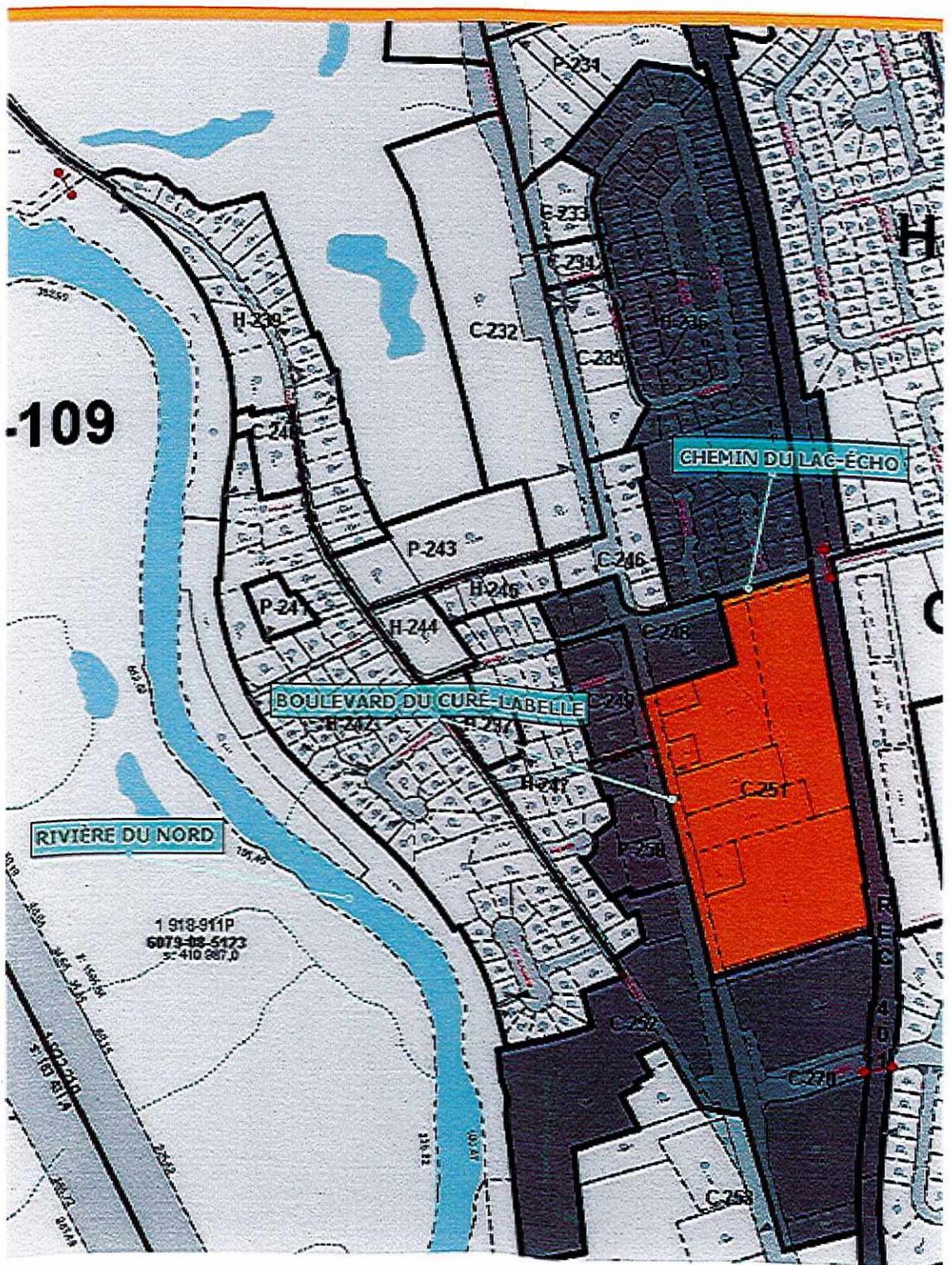


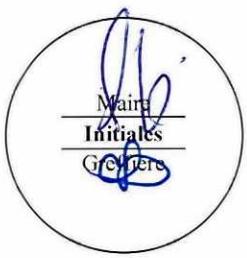
Annexe 1

Extrait du plan de zonage

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-66**

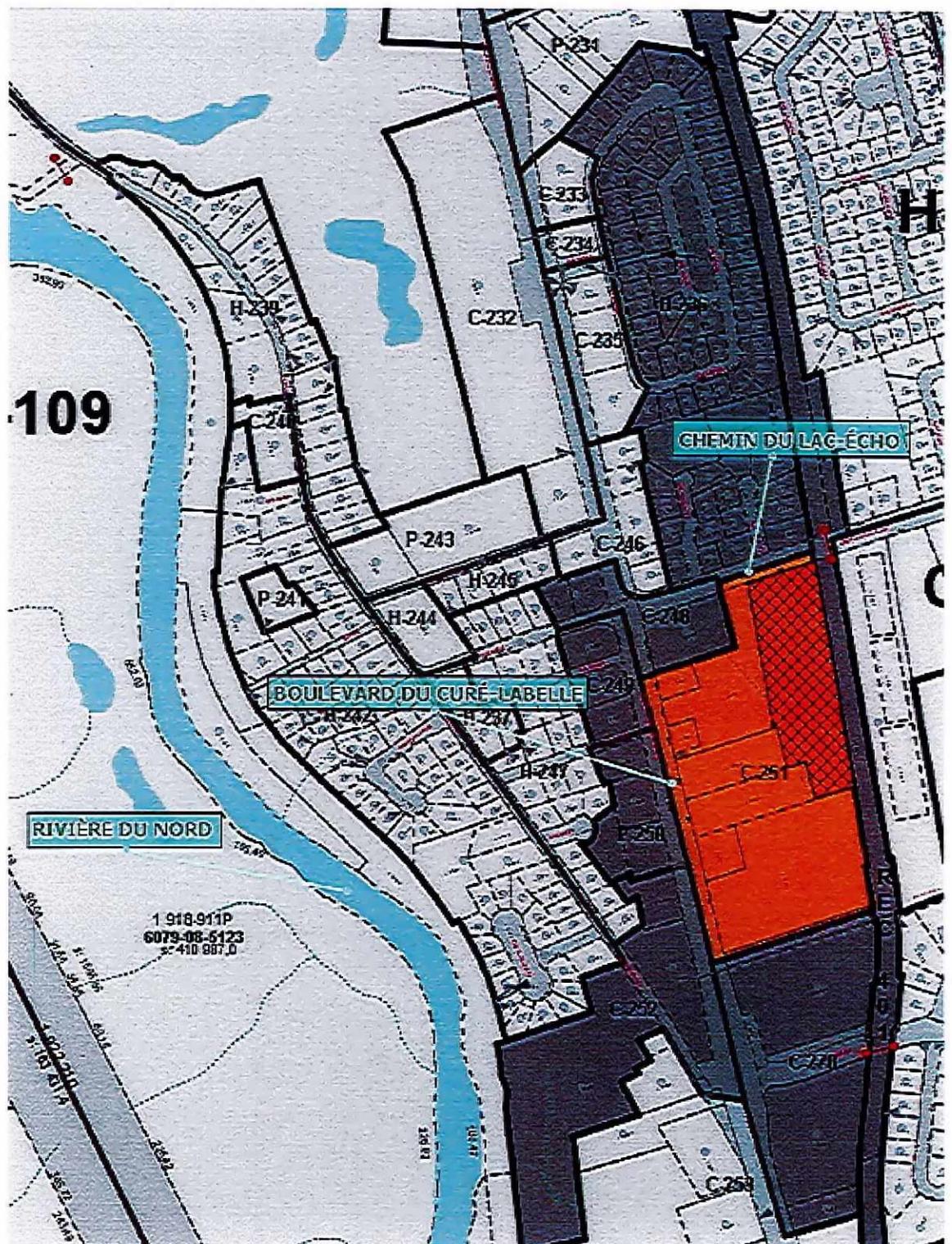
<b>ZONE VISÉE :</b>		<b>C-251</b>
<b>ZONES CONTIGÜES :</b>		<b>H-236, C-248, C-249, P-250, C-252, C-278, REC-401</b>

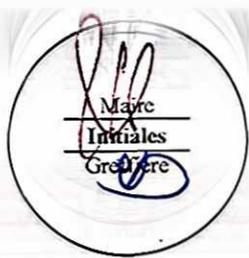




**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-66**

- |                          |   |   |
|--------------------------|---|---|
| <b>ZONE VISÉE :</b>      |  | C-251   |
| <b>ZONES CONTIGÜES :</b> |  | H-236, C-248, C-249, P-250, C-252, C-278, REC-401 |
| <b>ZONE CRÉÉE :</b>      |  | P-251-1   |





Annexe 2

**Grille des spécifications de la zone P-251-1**

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiale					
H2 Bifamiale					
H3 Trifamiale					
H4 Multifamiale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local	•				
C3 Arrière		•			
C4 Lourc					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger			•		
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique				• (1)	
R - Récréatif					
R1 Excessif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	10	10	10	10	
Latérales (min. / totales)	4,5/9	4,5/9	4,5/9	5/0	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation (max.)	45%	45%	45%	30%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)	6/12	6/12	6/12	6/12	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.) - 1 étage	150	150	150		
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.) - 2 étages et +	75	75	75		
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	900	900	900	900	
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20	20	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement intergénérationnel					
Garçonnère					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple	•	•	•	•	
Entreposage extérieur	•	•	•	•	
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•	•	•	•	

**Zone P-251-1**

**VILLE DE PRÉVOST**

**USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)**  
(1) P204 Centre de tri de matières recyclables (éco-centre satellite).

**USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)**

**NOTES**

**MODIFICATIONS**

No. de règlement	Entrée en vigueur
PR-601-66	

Date: 24 novembre 2008  
Avec urbanistes-conseils